

EXTRAIT de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 13 janvier 2020 à 20 h 00, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire, Rénald Bernier

Monsieur Jean Caron, conseiller

Madame Isabelle Chouinard, conseillère

Monsieur Réjean Pelletier, conseiller

Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller

Madame Céline Langlais, conseillère

Monsieur Rémi Pelletier, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Sont aussi présents : Me Louise St-Pierre, greffière
Madame Gina Dionne, trésorière
Monsieur Jean Langelier, directeur général

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE MUNICIPAL POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES EN 2020.

CONSIDÉRANT la politique familiale municipale dont l'un des objectifs est de promouvoir la qualité de vie des familles par un environnement sain;

CONSIDÉRANT la vocation environnementale du programme d'aide municipal pour l'achat de couches lavables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4(4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT également qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut établir tout programme d'aide dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à ladite Loi;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-502 de ce conseil adoptant un programme d'aide municipal pour l'achat de couches lavables pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de poursuivre ledit programme d'aide en 2020;

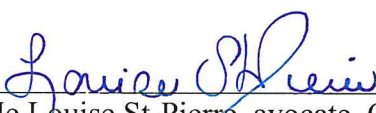
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- autorise le renouvellement du Programme d'aide municipal pour l'achat de couches lavables pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;
- autorise le versement d'une somme totale de 750 \$ dans ledit programme;
- autorise le remboursement aux citoyens de Saint-Pascal, sur présentation de factures de couches lavables, d'un montant équivalent à 60 % du coût total de leur achat (après taxes) et ce, jusqu'à concurrence de 250 \$ par enfant;

Extrait certifié conforme
ce 15 janvier 2020

La greffière,


Me Louise St-Pierre, avocate, OMA

- précise que l'achat et la demande de remboursement devront être réalisés dans la période visée par le programme;
- mandate Monsieur Jean-Philippe Grenier, directeur par intérim du développement pour assurer la gestion du programme en l'absence de Madame Emilie Poulin, directrice du développement et des communications.

Signé

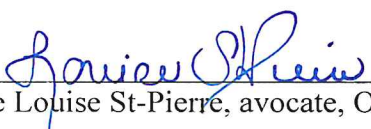
Rénald Bernier, maire

Signé

Me Louise St-Pierre, greffière

Extrait certifié conforme
ce 15 janvier 2020

La greffière,



Me Louise St-Pierre, avocate, OMA